

officier de l'état civil de cette commune de la garde chef
 lieu du canton département du var son comparu les
 Citoyen français gracieux et pures qu'on voit tous deux
 Cultivateurs l'un de plus de vingt ans l'autre de plus de dix ans
 Communes et qu'on a déclaré que par ce mariage époux de
 civile l'un âgé environ de septante ans et l'autre de
 ce jour d'hui à deux heures du matin d'avis de la maison Rue
 de Legation d'après cette déclaration je me suis transporté au lieu
 de son domicile et l'ayant appelé du dit Decret Jean ai dressé le présent acte qui par moi et le témoin ont déclaré en
 avoir écrit

Mourchoux

N° 32. Joseph Lau fils de la République française une et indivisible et le Cinq Officiers
 par devant moi Joseph André Mourchoux officier de l'état civil
 de cette commune de la garde chef lieu du canton d'après
 son comparu les Citoyen français l'un et l'autre de plus de dix ans
 tous deux Cultivateurs et âgés de plus de vingt ans
 et résidents en cette commune et qu'on a déclaré
 que Joseph polite fils de Jean polite et de Thérèse
 Mourchoux et dudit Decret d'après cette déclaration
 dans la maison Rue de Saneulotte d'après cette déclaration
 je me suis transporté au lieu de son domicile et l'ayant
 appelé du dit Decret Jean ai dressé le présent acte qui par
 moi et le témoin ont déclaré en avoir écrit

Mourchoux

N° 33. Jean Les Lau fils de la République française une et indivisible
 et le Cinq Deux Mourchoux par devant moi Joseph
 André Mourchoux officier de l'état civil de cette commune
 de la garde chef lieu du canton département du var
 son comparu les citoyens français Marie Spabris et Martre

Michel pour Deux fois l'un et l'autre de plus de dix ans
 Plus de vingt ans et Résident en cette commune
 Les quels mon déclare que Jean
 fils de Joseph Mourchoux et Blanche Mourchoux est décidé
 se jour huit à deux heures du matin dans la maison
 Rue de Saneulotte au lieu de son domicile et l'ayant
 appelé du dit Decret j'ai dressé le présent acte qui
 j'ai signé les témoins ont déclaré en le savoir
 écrire

Mourchoux

N° 34
 victoire

Lau fils de la République française une et indivisible et
 le Cinq Deux Mourchoux par devant moi Joseph André
 Mourchoux officier de l'état civil de cette commune de
 la garde chef lieu du canton département du var son
 comparu les citoyens français une et l'autre de plus de dix ans
 et Résident en cette commune Les quels mon déclare que
 victoire fille de Saneulotte barthelemy Mourchoux et Thérèse Gau-
 tier est décidée à deux heures du matin dans
 la bastide de la Rétoune Gardane en allant au lieu
 d'après cette déclaration je me suis transporté au lieu
 de son domicile et l'ayant appelé du dit Decret j'ai
 dressé le présent acte qui j'ai signé les témoins
 ont déclaré en le savoir écrire

Mourchoux